

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 février 2023,  
Secrétaire de séance : Bernard AURISSET

Etaient présents 37 titulaires, 2 suppléants et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI

Suppléant : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE  
Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS

Pouvoirs : David MIRANDE à Jean-Luc ESTOURNÈS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Marc OXIBAR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER,

Absents : Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY, Jean-Luc MARLE,

**RAPPORT N° 230223-08-FIN-**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)**

M. ESTOURNES expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2023 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 février 2023  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

*Signé BA*

*Signé BU*

Bernard AURISSET

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200067262-20230223-230223\_08B1\_FIN-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2023

**Conseil Communautaire du 23 février 2023**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## Sommaire

<b>I- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
Au niveau mondial : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record .....	4
Pour la zone euro, une année marquée par la crise énergétique.....	4
La situation économique nationale.....	4
<b>II- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023 .....</b>	<b>6</b>
Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023 .....	6
Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation .....	6
Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023 .....	7
Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.....	7
Majoration possible de la DETR et de la DSIL .....	8
Filet de sécurité .....	8
Bouclier tarifaire et amortisseur électricité .....	8
Crédit du budget général dont le «fonds vert» .....	8
Dotation d'intercommunalité .....	9
Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation .....	9
Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	9
Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).....	10
Valeurs locatives des locaux professionnels .....	10
<b>III -LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA CCHB ..</b>	<b>11</b>
Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2023 .....	11
Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2023 .....	12
Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2023 (et les années suivantes) .....	12
L'état de la dette .....	13

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au Conseil Communautaire, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport. Il sera constaté par délibération.

Ce même article précise en outre que « le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- Une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail dans la communauté de communes ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnels ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux Maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à disposition du public dans les mêmes délais.

## I- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

### **Au niveau mondial : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des coûts de matières premières, notamment énergétiques, les banques centrales visent à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques, etc) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement sans décrochage violent.

Toutefois, du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. Ainsi, en zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

### **Pour la zone euro, une année marquée par la crise énergétique**

Comme précisé, la zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétiques. La zone y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui à court terme n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation, conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% (trimestre/trimestre) au 2<sup>ème</sup> trimestre à 0,3% au 3<sup>ème</sup> trimestre. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3<sup>ème</sup> trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendu fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre, et une 4<sup>ème</sup> hausse de 50 points de base en décembre. De la sorte fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissent ainsi dans la fourchette 2% à 2,75%.

### **La situation économique nationale**

Trois éléments peuvent plus particulièrement la caractériser :

- Un marché du travail sous tension
- Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro
- Une croissance jusqu'ici résiliente

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique (l'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%).

Profitant des fortes créations d'emplois dans un contexte de hausse de la population active, le taux de change recule globalement depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre à 7,1% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022). En fin, en dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon des enquêtes de conjoncture, signe du maintien des leviers sur le marché du travail.

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associée aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux record qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 80. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant l'inflation sous-jacente dans son sillage. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par des mesures de soutien gouvernementale, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro. Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise économique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2% au 1<sup>er</sup> trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre avant de ralentir à 0,2% au 3<sup>ème</sup> trimestre. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au 2<sup>ème</sup> trimestre a fini par légèrement reculer au 3<sup>ème</sup> trimestre dans ce contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avec de légèrement décélérer en décembre 5,9% en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021.

A noter enfin que jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5% en moyenne en 2022.

## II- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023

Nous noterons ici les principales mesures qui impacteront nos institutions.

### **Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Ils atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9% (+4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie,
- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- A l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- A la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions
- A l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité local

- A la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- L'abondement de 320 millions €
- La minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- La minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

## **Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023**

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

## **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16% afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population.

De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours).

## Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

## Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

## Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le «bouclier tarifaire» est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh, l'État va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 € / MWh.

## Crédit du budget général dont le «fonds vert»

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le «fonds vert» inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)

- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

En 2023, la péréquation verticale représente 320 millions d'euros (230 millions d'euros en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

## **Dotation d'intercommunalité**

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110% du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50% de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

## **Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation**

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- Elargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdra leur éligibilité à partir de 2023. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal (au périmètre de l'année précédant la perte d'éligibilité) est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

## **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée

compensée\*) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties

- Un montant fixe qui correspond à la compensation,
- La dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

## **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023, puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

## **Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

### **III -LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA CCHB**

La Communauté de communes du Haut-Béarn doit s'adapter, à l'instar des autres collectivités, à des contraintes conjoncturelles nouvelles telles qu'exposées précédemment dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, à savoir :

- Absorber l'évolution conséquente du coût des fluides,
- Prendre en compte sur une année pleine des mesures liées au personnel et dictée réglementairement en 2022.

Toutefois, la CCHB n'entend pas être qu'une collectivité de gestion, et entend maintenir son épargne nette à un niveau suffisant pour pouvoir s'adapter, avec les moyens qui lui sont alloués aux nombreux défis que doit relever notre territoire pour le rendre toujours plus attractif et dynamique : habitat, mobilité, santé, transition écologique et sobriété énergétique, économie, tourisme, culture, etc.

#### **Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2023**

Dans une approche réaliste et prudentielle de nos ressources, les recettes de fonctionnement qui devraient avoisiner 22 830 K€ dans notre compte administratif 2022, pourraient atteindre 23 300 K€ en 2026, et ce suivant les données indiquées ci-après :

- Des taux de fiscalité inchangés,
- Des bases de fiscalité des ménages qui vont fortement augmenter en 2023 (annonce de plus de 7%),
- La disparition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévisionnelle qui sera dorénavant compensée par une nouvelle fraction de la TVA, et correspondant à la moyenne des montants de la CVAE perçus sur les années 2020 à 2023. Dans l'attente de confirmation de la part de la DGIP, l'hypothèse pourrait être de 2,2 millions €,
- Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constante de 3 140 K€ pour les deux prochaines années qui devrait repartir sur une légère augmentation annuelle de 2% dès 2023 portant ainsi la prévision de cet exercice à 3 313 400 €. Nous prenons aussi en compte une compensation de l'Etat maintenue à 1 900 K€,
- La fraction de TVA qui vient en compensation de la disparition de la taxe d'habitation a connu, en raison de l'inflation, une augmentation de 300 000 € sur l'année 2022. Aussi, ce produit est prudemment maintenu au niveau de celui de 2022.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), les dotations et participations, les autres produits et les atténuations de charges sont quant à eux maintenus à niveau constant dans nos prospectives. En effet nous n'avons pas à ce jour d'indicateurs suffisamment fiables pour anticiper une quelconque variation de ces différents produits.
- Nous prévoyons enfin de maintenir les produits des services au niveau 2022 soit 640 K€ jusqu'à 2026.

Nous rappelons par ailleurs que notre collectivité sera amenée à se prononcer avant le 1<sup>er</sup> mai 2023 quant à l'extension du Versement Mobilité (bien qu'il ne s'applique pas au budget général mais au budget annexe de la Mobilité).

## **Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2023**

Il est à noter que si la CCHB devrait éventuellement pouvoir bénéficier d'une compensation au titre des dispositions des filets de sécurité, cette mesure ne serait effective que dans l'exercice budgétaire 2024.

Comme évoqué précédemment, la CCHB doit absorber un doublement de ses charges de fluides (évaluées selon le récent retour de Territoires d'Energies à 300 K€ supplémentaires) et l'application en année pleine pour les ressources humaines, des mesures gouvernementales en 2022 qui s'élèvent à +320 K€.

Compte-tenu des augmentations précitées, la CCHB n'a pas d'autres solutions que de s'écarter de l'objectif initial de 1 800 K€ pour ces charges à caractère général. Par ailleurs, un travail collectif et solidaire tant auprès des services de la CC que des structures satellites (Office de Tourisme, EPA, Mission Locale ...) a été initié avec les vice-présidents afférents afin de contenir au mieux nos charges variables et en acceptant parfois de réduire le niveau de service de nos politiques publiques. Cet effort a trait essentiellement à deux items particuliers : les charges à caractère général et les ressources humaines. Cet effort devra conduire à la réduction de nos charges de 180K€ au BP 2023.

Pour ce qui relève plus particulièrement des ressources humaines, l'enveloppe de 320 K€ qui vous est proposée contient à la fois l'application en année pleine des mesures gouvernementales et également le taux d'évolution de 2% du glissement vieillesse technicité.

Si par ailleurs, nous continuons à appréhender les remplacements de poste au cas par cas, le recours aux emplois saisonniers devrait lui-aussi être impacté à la baisse.

Les atténuations de produits, qui sont essentiellement composées des attributions de compensations versées auprès des communes et du Fonds de Péréquations des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), sont maintenues pour les années à venir au niveau de la prévision du montant réalisé sur l'exercice 2022 soit 9 250 K€.

Enfin, les autres charges de gestion courantes, qui regroupent les subventions d'équilibre vers les budgets annexes, les contributions aux organismes regroupés, ou encore les subventions versées aux associations, devront être maintenues dans la limite maximale de 3 000 K€.

## **Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2023 (et les années suivantes)**

Nous continuerons à décliner notre Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) 2023-2026 dorénavant traduit depuis 2022 en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P) pour les nouvelles opérations, tout en devant toujours opérer des arbitrages nécessaires eu égard à nos capacités financières.

Nous rappelons à cet effet que la charge nette d'investissement, qui pourrait être actuellement supportée par la CCHB sur les 4 prochaines années, en maintenant un désendettement inférieur à 7.5 ans et un résultat de clôture à 1 500 K€, est d'environ 6 000 K€.

Concernant plus particulièrement l'année 2023, le volume financier des actions déjà engagées (modernisation du Somport, travaux de la piscine, opération du Pont d'Enfer)

représente une charge nette de 1 028 K€, ce qui ramènera notre résultat de clôture à environ 1 500 000€ tout en maintenant un désendettement inférieur à 7.8 ans.

Pour l'essentiel les crédits inscrits seront liés aux dépenses prioritaires des opérations déjà engagées ci-dessous :

- Finalisation de la première phase de modernisation du Somport et réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase,
- Travaux urgents de la piscine (sécurisation et embellissement des espaces extérieurs et poursuite de la rénovation énergétique),
- Plan conséquent pour les rénovations énergétiques des bâtiments (Pôle Technique Intercommunale, Fénart, Siège, Médiathèque) qui aura pour objectif d'améliorer la sobriété énergétique d'une part et de réduire nos charges de fonctionnement d'autre part,
- Opération liée au Pont d'Enfer (phase 2).

Nous continuons à vouloir répondre aux défis de notre territoire concernant la mobilité, l'habitat (réflexion autour d'un guichet unique habitat et d'un Foyer de Jeunes Travailleurs) et la lutte contre la désertification médicale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Il est, enfin, proposé de pouvoir suspendre en 2023 ponctuellement le dispositif de fonds de concours (hors fonds de concours exceptionnels).

Cette organisation budgétaire ira de pair avec le respect du P.P.I qui permettra de hiérarchiser la priorité des nouvelles autorisations de programmes ouvertes et le rythme adapté des réalisations en cohérence avec les objectifs de maintien de la capacité d'autofinancement et de maîtrise du poids de la dette.

## **L'état de la dette**

Afin de pouvoir assurer le volume de dépenses d'investissement la prospective qui vous est présentée ci-dessus intègre la réalisation d'un nouvel emprunt en 2023 à hauteur de 635 K€ qui ne sera toutefois sollicité que si l'intégralité de nos dépenses prévisionnelles sont réalisées (à rapporter à notre niveau de remboursement annuel moyenné de 900 K€).

Notre prospective, dans le nouveau contexte économique, se base sur un niveau d'endettement maintenu à 7.5 ans.

Pour information, à ce jour le montant de la dette du budget général au 31 décembre 2022 est de 9 333 399 € avec une capacité de désendettement avoisinant 7,65 ans (selon les prévisions du CA 2021).

Nous rappelons que notre ligne de trésorerie de 1 000 K€ a été renouvelée par deux lignes à 500 K€, afin de palier au décalage entre les paiements importants d'investissement de l'année 2022 et les subventions conséquentes attendues en milieu d'année 2023.

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 1 – PERSONNEL DE LA CCHB

### A.- Evolution de la structure des effectifs (Tous budgets confondus)

	31/12/2022	Prévision 31/12/2023	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	184	185	83,3%
Agents non titulaires permanents	22	19	8,6%
<b>Sous total agents sur postes permanents</b>	<b>206</b>	<b>204</b>	<b>91,9%</b>
Contrats « chargé de mission »			
- Cyclo'Béarn (2022 et 2023)			
- Manager de commerce (2022 et 2023)	2	3	1,4%
- Stratégie du territoire (2023)			
<b>Total agents</b>	<b>208</b>	<b>207</b>	<b>93,2%</b>
Agents non titulaires non permanents (Remplaçants et saisonniers Somport)	13	13	5,8%
Apprenti	2	2	0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>222</b>	<b>100,0%</b>

L'effectif sur postes permanents est constant. Néanmoins, il est tenu compte :

- De l'intégration de 2 agents ambassadeurs de tri (emploi non permanent en surcroît d'activités) et de 3 agents sous contrat « Emploi Parcours Compétences ».
- Du départ de quatre agents titulaires (retraite et fin de mise à disposition à l'EPA).

### B.- La projection financière du budget 2022.

Charges de personnel et assimilés	BP 2022	Réalisé 2022
Budget Principal	7 347 457	7 315 341
Restauration Scolaire	161 000	160 999
SICTOM	1 731 990	1 712 335
Somport	184 000	112 190
SPANC (personnel CCHB)	90 500	87 241
Mobilité	79 000	75 224

Le budget 2023, tous budgets confondus, sera impacté principalement :

- De l'effet report de l'augmentation du point entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023 soit +1,75 %,
- De l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) lié aux évolutions statutaires.

Néanmoins la collectivité propose les actions suivantes afin de contenir la masse salariale.

#### BUDGET PRINCIPAL :

Il est prévu une hausse de la masse salariale du budget principal de l'ordre de ~4,5 % soit ~320 000 €, en adéquation avec les orientations stratégiques soit :

- Dépenses obligatoires :
  - o + 124 800 € au titre de l'augmentation du point entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023 de 1,75 %
  - o + 8 000 € au titre de l'augmentation du SMIC portant l'indice minimum à 353
  - o + 233 400 € au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
  - o – 17 000 € au titre de la fin de la mise à disposition par la CCHB à l'EPA Jéliote du Directeur de l'établissement en octobre 2023.
  - o – 51 600 € du budget mobilité partiellement pris en charge sur le budget général en 2022.
  
- Dépenses liées aux décisions communautaires :
  - o + 14 000 € au titre de la mise en place de l'astreinte technique et à titre expérimental au sein du secteur de la Petite enfance,
  - o + 15 000 € au titre d'un contrat d'apprentissage financé par ailleurs par le CNFPT et à 80% par le FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique),
  - o + 10 000 € au titre du développement de la participation de la collectivité à la mutuelle Prévoyance et à la Santé labellisée,
  - o + 15 700 € au titre de la pérennisation de trois agents en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence),
  - o + 25 200 € au titre du remplacement nécessaire de deux agents en congé maternité sur des postes stratégiques (Marché public et paye).
  - o – 12 000 € au titre de la baisse du montant des saisonniers dans le secteur culturel liée essentiellement à la pérennisation des contrats PEC,
  - o – 8 300 € au titre d'un départ en retraite remplacé par le déploiement d'un agent reclassé,
  - o – 20 200 € au titre des mesures du plan sobriété de la piscine d'OLORON par diminution des besoins en saisonniers ou en contrat de remplacement,
    - Fermeture ~34 dimanches : -7 500 €
    - Diminution d'un mois l'été de la période d'ouverture des bassins extérieurs : -12 700 €
  - o - 17 000 € au titre de la diminution des emplois de contrats horaires au sein du secteur de la Petite enfance maintenus au niveau des années 2017 à 2022 hors l'année 2020, année covid.

**SOMPORT :**

Ce budget sera construit sur un fonctionnement prenant en compte les besoins pour l'ouverture de ce nouvel équipement pour l'exercice 2023.

**SICTOM**

Compte tenu des résultats de l'étude en cours, l'évolution du traitement des ordures ménagères n'intègre que l'effet au titre de GVT.

**SPANC et RESTAURATION SCOLAIRE**

Pas de remarques particulières sur ces budgets contenus.

**PROJETS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le dialogue social se poursuivra sur les thématiques suivantes :

- La mise à jour du Document Unique
- Le rapport égalité homme-femme
- Le bien-être au travail

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 064-200067262-20230223-230223\_08B1\_FIN-DE